

**COMPTE RENDU REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2017**

Présents : DINTILHAC P-A. - LE MAO C. - PASCAL D. - MALLET J. - PRAT A. - BAILEY J. - EQUILBEC L. - AMIEL A. - GIRARD C. - PRIOLO N.

Absents excusés : BOYER M. - LASSEUR N. - JOLY J-M. - BOUHACENE P.

Pouvoir : BOUHACENE P. à EQUILBEC L.

Secrétaire de séance : AMIEL A.

La séance est ouverte à 21h00

1°) Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 7 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1.2 Décision Modificative

Décision modificative n°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 131-10 : CREATION STATION ET RESEAUX EPU	166 400.00€	
R 13118 : Autres		166 400.00€
TOTAL R13 : Subventions d'investissement	166 400.00 €	166 400.00€
R74 : Subventions d'exploitation	20 000.00€	
R 747 : Participation		20 000.00€
TOTAL R74 : Subventions d'exploitation	20 000.00€	20 000.00€

2°) Point sur la création d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration au centre-bourg

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement du projet de création d'un réseau d'assainissement ainsi qu'une station d'épuration au centre-bourg.

3°) Nouveaux statuts de l'intercommunalité Communauté des Communes Cœur de Garonne – D37.2017

D37.2017

La Communauté de Communes Cœur de Garonne a décidé lors du conseil communautaire du 11 juillet 2017 d'adopter ses statuts et de définir les intérêts communautaires des compétences qui en disposent.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération (D-2017-132-5-7) en date du 11 juillet 2017, notifiée à la commune le 27 juillet 2017, portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne au 31/12/2017 ainsi que des statuts annexés.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétences d'une commune à une communauté de communes entraîne automatiquement « le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre » et « les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie

du service transféré sont transférés dans l'EPCI ». En application de l'article L1321-1 du CGCT, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Monsieur le Maire indique :

Pour les nouvelles compétences, « élaboration du plan climat-air-énergie territorial » et « contribution au budget du SDIS », ces intégrations n'emportent aucun transfert de biens, d'emprunts, de contrat ou de personnel vers la communauté de communes.

La compétence « contribution au budget du SDIS » entraîne le transfert de la subvention au SDIS.

Pour la compétence « Eau », la commune n'a rien à transférer.

Pour la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » élargie à l'ensemble du territoire

Lors de la même séance, le conseil communautaire a défini les intérêts communautaires de cette compétence à :

- La création et la gestion d'un service de portage de repas à domicile
- Les actions de prévention et d'accompagnement à destination des personnes rencontrant des difficultés sociales, en particulier actions d'informations, de formation et de conseil.
- Les chantiers d'insertion
- L'animation vie sociale
- La création, l'entretien et la gestion d'un service d'aide à domicile

Pour l'ensemble de ces intérêts communautaires, la commune n'a rien à transférer.

Pour la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » élargie à l'ensemble du territoire

*En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Lors de la même séance, le conseil communautaire a défini les intérêts communautaires de cette compétence à :

- Les terrains dédiés à la pratique en compétition du football et du rugby dits de « grand jeu », ainsi que les terrains d'entraînement, les vestiaires, les tribunes et les clubs house exclusivement liés aux terrains de « grand jeu ». Les communes conservent la faculté d'aménager les abords non liés directement aux équipements et non liés à la compétence voirie (parking, espaces verts, voirie d'accès).

Pour la compétence « terrains de grand jeu »,

La commune était membre de la Communauté de communes du Savès, cette dernière possédant déjà la compétence terrains « grand jeu », la commune n'a rien à transférer.

Monsieur le Maire indique que pour le transfert de cette compétence, la commune ne disposant pas d'équipement répondant à l'intérêt communautaire défini, elle n'a rien à transférer.

Pour la compétence supplémentaire « enfance et Jeunesse » élargie à l'ensemble du territoire :

- Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires
- Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires
- Création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances
- Organisation et gestion des activités et garderies périscolaires
- Création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative
- Organisation, coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité

Monsieur le Maire indique que le transfert des compétences « création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires », « création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires », « création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances », « Organisation et gestion des activités et garderies périscolaires » et « Création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de

l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative » donne lieu à :

- un transfert de personnel,
- une mise à disposition du personnel,
- une mise à disposition des locaux, équipements et contenus, les locaux restant communaux car étant partagés par l'école communale ou dans le même ensemble immobilier.

Les saisines concomitantes des comités techniques du centre de gestion de la Haute-Garonne et de la communauté de communes Cœur de Garonne sont en cours.

Ce transfert donne lieu à un transfert de subventions liées à l'exercice des compétences.

Ce transfert ne donne pas lieu à un transfert de contrats en cours ou d'emprunt.

Un procès-verbal de mise à disposition des biens entre la commune et la communauté de communes sera établi ultérieurement.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'approuver la délibération du conseil communautaire portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne au 31/12/2017.

Oui l'exposé de son Maire et après avoir délibéré,

Avec 8 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre

Le conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : **D'approuver** la délibération du conseil communautaire portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne au 31/12/2017.

Article 2 : **De transmettre** la présente délibération à Monsieur le sous-préfet de Muret.

4°) Approbation du rapport du CLECT – D38.2017

D38.2017 Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe a modifié le champ de compétence des communautés de communes.

Ainsi depuis le 1er janvier 2017, les actions de développement économique sont entièrement de la responsabilité des EPCI à fiscalité propre, l'intérêt communautaire ne participant plus à la définition opérationnelle de cette compétence. Il en découle le transfert à l'intercommunalité d'un certain nombre de zones d'activités auparavant communales.

De la même façon, la promotion du tourisme, comprenant la création d'offices de tourisme devient une compétence obligatoire des communautés de communes, induisant le transfert de la gestion des offices de tourisme communaux au 1er janvier 2017.

Le transfert de ces compétences entraîne le transfert des charges liées à ces équipements (fonctionnement et investissement).

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit qu'une Commission Locale (CLECT) est chargée d'évaluer ces charges dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert et de remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

La CLECT s'est réunie le 28 juin 2017 et a évalué les charges transférées suite au transfert des compétences au 1er janvier 2017. Les conclusions ont été arrêtées dans le rapport ci-joint et transmis aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Vu les modifications apportées au rapport les 10 et 27 juillet,

Avec 10 Voix pour, 0 abstention(s) et 0 voix contre

Le conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le contenu du rapport de la CLECT en date du 28 juin 2017 concernant l'évaluation des charges transférées pour les actions de développement économique et la promotion du tourisme ;

Article 2 : De notifier cette décision à Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur de Garonne.

5°) Approbation du Plan Local d'Urbanisme– D39.2017

Arrivée de Mr Christopher GIRARD

En préambule, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur René-Pierre PALOUS, Cabinet Juridique d'Occitanie concernant des demandes de Monsieur SOURROUBILLE Michel et Elie. Après débat sur la demande, le Conseil Municipal reprend l'ordre du jour.

Approbation du P.L.U D39.2017

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L.15321, R.15320 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les réunions associant les personnes publiques ;

Vu le débat sur le PADD qu'il y a eu lors du conseil municipal du 20 juin 2014 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2015 ;

Vu les avis écrits émis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu qu'en l'absence de réponse parvenue dans les délais légaux, les avis des PPA sont réputés favorables ;

Vu l'arrêté municipal en date du 14 février 2017 de mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 11 mars au 11 avril 2017 inclus ;

Vu la réponse du Maire au PV de synthèse du Commissaire Enquêteur, cette réponse apporte des précisions sur des demandes émises lors de l'enquête ainsi que les avis des personnes publiques associées;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 11 mai 2017 ;

Entendues les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur en date du 11 mai 2017, qui a émis un avis favorable à l'ensemble du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme assortie de trois recommandations à savoir :

Recommandations :

- présenter au conseil municipal, avant approbation, toutes les modifications apportées au PLU arrêté, en réponse aux PPA et au public ;
- inscrire toutes ces modifications dans les divers documents composant le PLU ;
- faire figurer les projets de liaisons douces sur le règlement graphique.

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme prend en compte les recommandations du Commissaire Enquêteur.

Vu le dossier du Plan Local d'Urbanisme comportant :

Note de synthèse de réponse de la commune aux avis des PPA et de l'enquête publique

1 - Rapport du commissaire enquêteur

2 - Rapport de présentation

3.1 - Projet d'aménagement et de développement durable

3.2 - Orientation d'aménagement et de programmation

4 - Règlement

4.1 - Règlement : partie graphique

4.2 - Règlement : partie écrite

4.3 - Liste des emplacements réservés

- 5 - Annexes
- 5.1 - Annexes sanitaires
- 5.11 - Eau potable
- 5.111 - Notice explicative
- 5.112 - Plan du réseau d'eau potable
- 5.12 - assainissement
- 5.121 - Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome
- 5.122 - Carte de zonage assainissement
- 5.123 - Notice explicative de l'assainissement des constructions
- 5.13 - Elimination des déchets : notice explicative
- 5.2 - Servitudes d'utilité publique
- 5.21 - liste
- 5.22 - Plan
- 5.3 - Plan des périmètres particuliers : cartographie informative de la CZI
- 5.4 - Plan de prévention des risques naturels liés aux mouvements de terrains consécutifs au gonflement/retrait des sols argileux
- 5.5 - Cahier de recommandations concernant l'architecture bioclimatique

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme et dans la mesure où le dossier a été amendé de façon à intégrer les réponses apportées au PV du Commissaire Enquêteur et aux Personnes Publiques associées

Le Conseil Municipal :

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- Dit que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à disposition du public : à la Mairie de Labastide-Clermont aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau ; à la Sous-préfecture de Muret Haute-Garonne ; sur le site internet de la Mairie (www.mairie-labastide-clermont.fr)
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

5.1°) Modification des emplacements de la Taxe d'Aménagement secteur 4% et 14%-D40.2017

D40.2017

Vu les délibérations du conseil municipal du 25 novembre 2012 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement à 4% et un secteur délimité à 14%;

Considérant que le secteur délimité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse augmenter jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipement publics dont la liste suit : Création d'un assainissement collectif et création d'un réseau d'assainissement collectif.

Considérant que le secteur délimité doit changer suite à l'adoption d'un nouveau schéma d'assainissement communal;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de conserver les même taux, à savoir 4% et 14% pour le secteur délimité et de reporter la nouvelle délimitation dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné, à titre d'information.

En conséquence, les participations (VD/PLD) sont définitivement supprimées dans le secteur considéré. La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

6°) Nouveau fonctionnement du prêt de matériel, de l'utilisation de la salle des fêtes et du prix proposé– D41.2017

D41.2017

Monsieur le Maire propose un nouveau fonctionnement pour le prêt de matériel de la salle des fêtes, de l'utilisation de cette dernière ainsi que la révision des coûts, suite au débat qui a eu lieu lors du dernier conseil municipal.

Proposition au niveau du prêt du matériel (chaises, tables):

- Prêt à titre gracieux.
- Réservation deux semaines à l'avance afin d'avoir une prise de rendez-vous avec l'agent communal pendant ses heures de travail afin de contrôler la quantité d'emprunts et l'état général
- 100€ de cotions par chèques à l'ordre du trésor public, rendu s'il n'y a aucun dégât constaté.

Proposition au niveau de l'utilisation de la salle des fêtes:

- Réservation deux semaines à l'avance afin d'avoir une prise de rendez-vous avec un agent communal pendant ses heures de travail afin de contrôler l'état général à l'emprunt et à la réception.
- Location à 125€ le week-end pour les administrés de la commune
- Location à 350€ le week-end pour les extérieurs
- 450€ de cotions par chèques à l'ordre du trésor public rendu si il n'y a aucun dégât constaté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présent de mettre en place ces propositions dès le 1er octobre 2017, d'appliquer le nouveaux tarif de 125€ le week-end pour les administrés de la commune à 10 pour et 1 abstention, d'appliquer le nouveaux tarif à 350€ le week-end pour les extérieurs à l'unanimité des membres présent.

7°) Point sur les différents contrôles Urssaf et Cour des comptes

Monsieur le Maire fait le point sur les différents contrôles qui ont été effectués par les différentes administrations.

Le retour est positif car tout été conforme, seul un rattrapage sur l'indemnité du percepteur sera demandé par l'Urssaf.

8°) Point sur les rapports d'activité du SDEHG, du Conseil Départemental et du SIECT –

Monsieur le Maire présente les différents rapports d'activité qui seront tenus à la disposition du public.

9°) Point sur l'implantation d'une antenne relais Free Mobile

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une antenne relais 3G/4G est prévue sur le territoire communal côté Ouest de la collectivité.

Un dossier d'information est consultable directement au comptoir d'accueil de la maire.

10°) Participation aux frais de déplacement des élus qui n'ont aucune indemnité de fonction – D42.2017

D42.2017

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer aux frais de déplacement des élus qui vont se rendre au congrès des Maires de France à Paris (100ème congrès).

Cette participation s'élèverait à 200 euros par personne (forfait transport et logement).

Les élus concernés sont Amandine AMIEL, Annick PRAT et Laurent EQUILBEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de participer à hauteur de 200 euros par personne.

11°) Questions diverses – D43.2017 – D44.2017

D43.2017-Participation aux frais de fonctionnement du psychologue scolaire basé à Bérat

Monsieur le Maire donne lecture du courrier et de la délibération de la commune de Bérat concernant une demande de participation aux frais de fonctionnement du psychologue scolaire basé à Bérat.

Dans ce courrier la demande de participation financière du RPI Labastide-Clermont/Lautignac est de 214,30€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide 1 contre et 10 pour de donner une participation de 107,15€ soit 50% de la somme, le restant devant être demander à la commune de Lautignac.

D44.2017-Demande de subvention exceptionnelle association CLAC

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre et d'un devis rédigé par l'association CLAC concernant une animation réalisée pour la fête locale : « Il était une fois Labastide » QUI demande une participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150 euros.

La séance est levée à 22h40

Le Maire,

Les Membres,

Le Secrétaire,